

**Réglementation de la circulation
RD 7****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Arrêté n° SE2329993AT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la demande présentée le 05/04/2023 par l'ATDSE ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO) ;

Vu l'avis de Mme le maire de Sulniac ;

Vu l'avis de M. le maire de Berric ;

Vu l'avis de M. le maire de Lauzach ;

Vu l'avis de M. le maire de Muzillac ;

Vu l'avis de M. le maire de Questembert ;

Vu l'avis de M. le maire de Theix-Noyal ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 7, sur les communes de QUESTEMBERT et BERRIC, pendant la durée des travaux exécutés pour le calage d'accotement.

ARRÊTE**- ARTICLE 1:**

Du 1er au 09 juin 2023 de 08h00 à 18h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le domaine public routier de la RD 7 du PR 14+372 au PR 19+061, sur les communes de QUESTEMBERT et BERRIC.

- ARTICLE 2:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

- Pour les usagers VL venant de QUESTEMBERT et se rendant à BERRIC : au giratoire du Hulo commune de QUESTEMBERT continuer sur la RD1C jusqu'au carrefour de la Croix Galle commune de QUESTEMBERT et ensuite prendre la RD104 jusqu'à SULNIAC, puis prendre la RD183 jusqu'au GORVELLO et enfin prendre la RD7 jusqu'à BERRIC

- Pour les usagers VL de BERRIC se rendant à QUESTEMBERT : même itinéraire en sens inverse

- Pour les usagers PL venant de QUESTEMBERT et se rendant à BERRIC : au giratoire des Ecottais commune de QUESTEMBERT prendre l'Avenue des Genêts, l'Avenue des Acacias, l'Avenue des Azalées, l'Avenue des Bruyères puis prendre la RD1C et ensuite la RD1 direction PEAULE puis la RD139 jusqu'au carrefour de la RD139/RD20 commune de PEAULE puis prendre la RD20 jusqu'au giratoire de Kerperthus commune de MUZILLAC puis prendre la RD5 jusqu'à l'échangeur 19 Muzillac Est commune de MUZILLAC puis prendre la

- N165 jusqu'à l'échangeur de Sainte Jullite commune d'AMBON, et enfin prendre la RD140 jusqu'à BERRIC
- Pour les usagers PL venant de BERRIC et se rendant à QUESTEMBERG : même itinéraire en sens inverse
 - Pour les usagers PL venant de PLUHERLIN ou REDON et se rendant à BERRIC : au giratoire du Rhé commune de QUESTEMBERG continuer sur la RD1 et ensuite prendre la RD139 jusqu'au carrefour de la RD139/RD20 commune de PEAULE puis prendre la RD20 jusqu'au giratoire de Kerperthus commune de MUZILLAC puis prendre la RD5 jusqu'à l'échangeur 19 Muzillac Est commune de MUZILLAC puis prendre la N165 jusqu'à l'échangeur de Sainte Jullite commune d'AMBON, et enfin prendre la RD140 jusqu'à BERRIC
 - Pour les usagers VL venant d'ELVEN et se rendant à BERRIC : au giratoire de Lamboux commune d'ELVEN, prendre la RD183 jusqu'à SULNIAC puis prendre la rocade de l'agglomération de SULNIAC puis prendre la RD104 jusqu'au carrefour des RD104/RD183 et prendre la RD183 jusqu'à LE GORVELLO et ensuite prendre la RD7 jusqu'à BERRIC
 - Pour les usagers VL de BERRIC et se rendant à ELVEN même itinéraire en sens inverse
 - Pour les usagers PL venant d'ELVEN et LA VRAIE CROIX se rendant à BERRIC : au carrefour du Fozo RD775/RD1C commune de LA VRAIE CROIX, continuer sur la RD775 jusqu'au giratoire du Petit Molac commune de QUESTEMBERG et ensuite prendre la RD1 direction PEAULE puis la RD139 jusqu'au carrefour de la RD139/RD20 commune de PEAULE puis prendre la RD20 jusqu'au giratoire de Kerperthus commune de MUZILLAC puis prendre la RD5 jusqu'à l'échangeur 19 Muzillac Est commune de MUZILLAC puis prendre la N165 jusqu'à l'échangeur de Sainte Jullite commune d'AMBON, et enfin prendre la RD140 jusqu'à BERRIC
 - Pour les usagers VL venant de LA VRAIE CROIX et se rendant à BERRIC : au carrefour de la Croix Galle RD1C/RD104 commune de QUESTEMBERG prendre la RD104 jusqu'à SULNIAC, puis prendre la RD183 jusqu'au GORVELLO et enfin prendre la RD7 jusqu'à BERRIC
 - Pour les usagers venant de BERRIC et se rendant à LA VRAIE CROIX : même itinéraire en sens inverse

L'accès des services de secours et d'incendie ainsi que des riverains sera maintenu pendant la durée du chantier.

- ARTICLE 3:

La fourniture la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise.

Elle sera conforme aux principes énoncés dans les manuels du chef de chantier édités par le CEREMA.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par les services techniques départementaux, agence technique départementale de QUESTEMBERG.

- ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

- ARTICLE 5:

L'entreprise, le maire des communes de QUESTEMBERG et BERRIC, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
Pour le président du département du Morbihan
et par délégation,
et de l'aménagement,

Avis de Michel Geignier
avis : Favorable
le 16/05/23
signature,



IANIECKI

INFORMATIONS IMPORTANTES.

Délais et voies recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Durée de validité : La présente autorisation est périmée si elle n'est pas mise en oeuvre dans le délai d'un an à compter de la date de délivrance.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie

- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy -TSA 80715 -75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr